



Conseil communal
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 14 février 2018

sous la Présidence de Madame Lena Lio

Préavis N° 01-2018 Création d'un programme de soutien aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables et réponse à la motion Golay "Pully, Cité de l'énergie 2012"

Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis municipal N°01-2018 du 29 novembre 2017,
- vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le rapport de la Commission des finances,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à prélever au 1er janvier 2019 une taxe spécifique, conformément à l'article 20, alinéa 2, de la loi sur le secteur électrique (LSEecEl) du 19 mai 2009, d'un montant de 0.25 ct/kWh, pour soutenir les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
2. d'autoriser la Municipalité à utiliser cette taxe pour financer le programme de subventions et d'actions de communication, intitulé EcoWatt, présenté au chap. 2 du préavis ;
3. d'approuver le règlement fourni en annexe 4 (amendement concernant les annexes 5 et 6 dès lors exclues du vote) ;

4. de considérer l'obtention du label Cité de l'énergie comme une réponse formelle à la motion de M. Richard Golay « Pully, Cité de l'énergie 2012 ».

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente



Lena LIO



Le secrétaire



Bernard MONTAVON

Pully, le 17 février 2018